

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1123

présenté par  
M. Leclerc et M. Bony

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« réparabilité »,

insérer les mots :

« , leur indice d'obsolescence programmée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est désormais clairement établi que certains appareils électriques ou électroniques ont une durée de vie programmée. Le présent amendement vise à en informer les consommateurs.